

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 389

présenté par
le Gouvernement-----
à l'amendement n° 380 de la commission des affaires culturelles
-----**APRÈS L'ARTICLE 4**

Compléter le dernier alinéa de cet amendement par les mots :

« et au contrôle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la mesure où l'article L. 114-4 du code de la recherche qui figurera dans la section créée par le présent amendement porte sur le contrôle de la recherche et du développement technologique, il doit être ajouté au titre de la section proposée les mots : « et au contrôle ».